

F-MP-1 - Placement raccordement poste gaz - moyenne pression

Description:

Compte tenu des besoins identifiés et de leur nature, l'alimentation en gaz de l'immeuble en question impose l'installation d'un poste de détente gaz dans un local adapté mis à notre disposition par vos soins. Le local du poste de détente et le local des compteurs doivent être réceptionnés et achevés pour la pose des canalisations.

Un délai d'environ deux mois est demandé pour l'exécution des travaux de construction relatifs au poste de détente et l'installation de celui-ci. Ce délai commence à courir à partir de la réception du local par Sibelga et de l'enregistrement du paiement de l'offre annexée.

Notre service Exploitation gaz, joignable via <u>PostesGaz-GasPosten@sibelga.be</u>, est responsable de la réception du local. Vous pouvez vous adresser à lui pour toute question éventuelle à propos de ce local et de son aménagement.

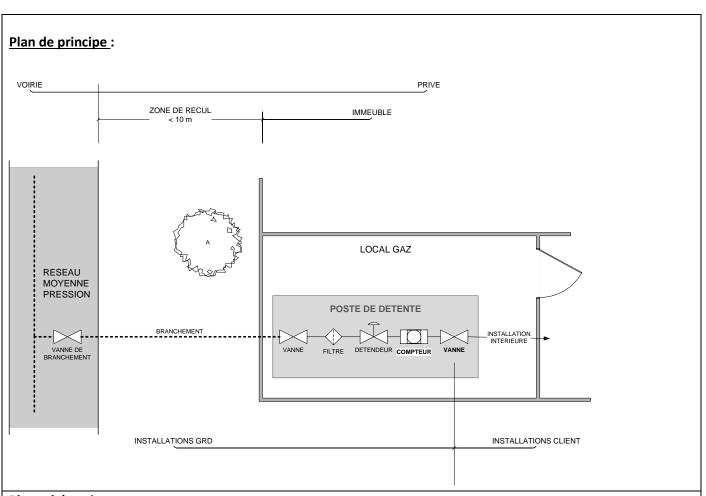
Installations intérieures :

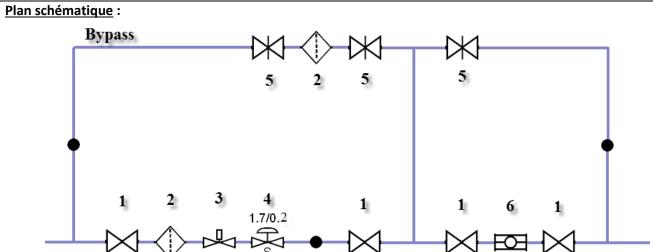
Les installations intérieures doivent être réalisées conformément aux normes en vigueur ou, en l'absence de telles normes, aux normes internationales éprouvées, aux prescriptions du service incendie, aux règles de l'art, ainsi qu'aux conditions techniques en matière de bonnes pratiques.

Documents de référence (liste non exhaustive) :

- NBN D51.003 Installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air, distribué par canalisations.
- NBN S21.202 Protection contre l'incendie dans les bâtiments Bâtiments élevés et bâtiments moyens.
- NBN D51.001 Locaux pour postes de détente de gaz naturel.
- NBN D51.004 Installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air, distribué par canalisations. Installations particulières.

Chaque installation au gaz doit pouvoir présenter une attestation de conformité. Il s'agit soit d'un document NBN rédigé par un installateur agréé, soit d'un document NBN accompagné d'un procès-verbal rédigé par un organisme de contrôle accrédité pour le gaz naturel. Cette attestation doit être remise à notre agent lors de la mise en service du compteur. Si une telle attestation ne peut être présentée, la mise en service ne peut pas avoir lieu et les frais encourus pour le déplacement inutile seront facturés.





1: Vanne

3 : Clapet de sécurité

5 : Vanne fermée

2: Filtre

4 : Réducteur de pression

6: Compteur

Impositions techniques:

1) Poste de détente gaz dans une armoire extérieure

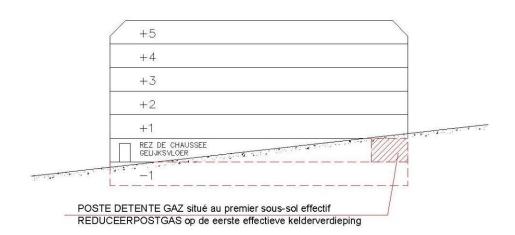
Le placement de l'armoire doit être déterminé en accord avec le GRD, mais à une distance maximale de 10 mètres à l'intérieur du terrain privé. Le client est tenu de demander aux instances compétentes les autorisations nécessaires relatives à l'installation de cette armoire.

Les dimensions (voir tableau ci-dessous) sont définies par le GRD en fonction du matériel qui doit être installé et de l'espace nécessaire pour travailler en toute sécurité.

Débit max. [m³(n)/h]		nsions M rmoire [n	Règlementation		
40		0,65	1,30		
65	1 12			NBN D 51-001	
100	1,13				
160					
250	2.20	0,90	1,90		
400	2,30				
1 000	2,80	1,40	2,20		
≥ 1 600	À détermi	ner de conce GRD			

2) Poste de détente gaz dans un local

Le local destiné au placement du poste de détente gaz doit se trouver côté rue, au rez-de-chaussée ou au premier étage de cave du bâtiment. Ce niveau est d'application au niveau du trottoir à l'endroit du raccordement physique.



Les dimensions (voir tableau ci-dessous) de ce local dépendent du débit installé et sont définies par le GRD en fonction du matériel qui doit être installé et de l'espace nécessaire pour travailler en toute sécurité.

Débit max. [m³(n)/h]	Dimensions MIN du local [m] L I H			Ø traversée [mm]	Règlementation	
40		1,50	2,10		100	NBN D 51-001
65	2,00					
100	2,00					
160						
250	2 00	2,00	2,10		140	
400	3,00				140	
1 000	3,50	3,00	2,10		200	
≥ 1 600	À déterminer de concert avec le GRD				À déterminer de concert avec le GRD	

<u>Travaux préalables à exécuter par le demandeur</u> :

Afin de permettre à Sibelga d'exécuter les travaux de raccordement et de changement au réseau existant, vous devez veiller à ce que le local de détente gaz puisse être réceptionné conformément au cahier des charges NBN D51.001.